

Ivry, jeudi 24 février 2022

Les Secrétaires généraux du SI.EN et SNIA-IPR UNSA

à

Monsieur le directeur de l'encadrement

**Objet :** mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE) et de l'engagement professionnel (CIA)

Monsieur le directeur,

Lors de la réunion de l'agenda social du 17 juin 2021, vous nous avez informés du passage des corps d'inspection au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE) et de l'engagement professionnel (CIA) en déploiement dans la fonction publique de l'État.

Nous avons dès le début manifesté notre perplexité relative aux modalités de mise en œuvre du régime, son inadaptation aux corps d'inspection homogènes des IEN et des IA IPR, corps non hiérarchisés, dont tous les agents relèvent des mêmes missions, comme les décrivent notamment, le décret du 18 juillet 1990, la circulaire du 11 décembre 2015, la fiche "inspecteur" du répertoire des métiers de l'éducation nationale.

Nous avons de nouveau, lors de la réunion du groupe de travail du 15 octobre 2021, alerté sur les inquiétudes que suscite le classement en trois groupes chez nos collègues, lesquelles découlent notamment :

- du flou entre missions et dossiers, à plein temps/temps partiel, dont risquent de pâtir les collègues qui exercent pourtant des fonctions définies comme prioritaires dans la circulaire du 11 décembre 2015 ;
- des difficultés à justifier du classement en trois groupes de fonctions, occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi, selon les trois critères en vigueur.

Nous avons enfin fait part de notre étonnement, lors de la réunion du 13 décembre 2021, de découvrir que vous avez transmis une note de gestion aux recteurs en date du 3 décembre sur l'application du RIFSEEP aux corps d'inspection au 1<sup>er</sup> janvier 2022, regretté de ne pas avoir pu échanger dans le cadre d'un dialogue social de qualité sur la composition des groupes de fonction et demandé la communication de la note de service du 3 décembre transmise aux recteurs, chose faite ultérieurement, en partie, la communication des annexes à l'exception de la fiche 7 nous ayant été refusée.

Lors de cette même réunion, vous avez indiqué que :

- le groupe 3 comporterait à minima 20% des effectifs des corps des d'inspection,
- la mise en œuvre se faisant au niveau des académies, les OS seraient invitées, dans le cadre du dialogue social, à s'en rapprocher afin de connaître et émettre leur avis sur les modalités propres à chacune.

Les remontées académiques de nos collègues, confirment des inquiétudes formulées lors des différentes réunions :

- un dialogue social académique de qualité variable : concertation ou information, précoce ou tardive, unique ou multiple, en association avec nos organisations syndicales, ou non ;
- une forte variabilité des critères appliqués pour définir la répartition dans les trois groupes de fonctions, parfois en dépit des aspects règlementaires ;
- le refus fréquent de prendre en compte le critère de l'expertise professionnelle acquise au long de la carrière, mentionnée dans le décret et dans la note de gestion ;
- des répartitions de fonctions dans les trois groupes, pyramidales et discriminantes, diverses voire disparates entre académies ;
- un classement fréquemment trop élevé des inspecteurs en groupe 3 ;
- un éventuel malentendu sur le niveau de responsabilité des missions et la difficulté à traduire la responsabilité attachée à certaines missions (comme par exemple celle du pilotage des examens et concours) qui, pour être usuelles, n'en sont pas moins essentielles ;
- un sentiment chez les collègues que ce régime indemnitaire, appliqué en méconnaissance de leur charge de travail, crée un inégal traitement entre fonctionnaire des mêmes corps ;
- la frustration ressentie par de nombreux inspecteurs qui pourraient être classés en groupe 3, alors qu'ils se partagent les tâches incombant normalement à des collègues auxquels sont confiées des missions de conseillers de recteurs ou d'IA-DASEN et qui seraient à ce titre classés dans le groupe 1.

De nombreux inspecteurs éprouvent un sentiment de déclassement du fait de leur affectation dans le groupe 3. Ils vivent mal l'absence de reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise et de leurs multiples engagements, pourtant identifiés comme prioritaires pour l'institution, d'où un risque réel de démotivation.

La hiérarchie implicite, perçue à travers le classement dans les groupes de fonctions, est de nature à altérer les relations de travail, la solidarité, l'entraide et la complémentarité à l'intérieur des collèges des inspecteurs, voire au sein des équipes. Il est pourtant essentiel de préserver ce climat de collaboration, condition indispensable pour permettre aux collègues de répondre à toutes les missions, souvent dans l'urgence.

Notre position commune est que les inspecteurs, IEN et IA IPR, au regard des 3 critères professionnels, relèvent prioritairement des groupes 1 et 2. Il nous semble souhaitable que le groupe 3, constitué sur une base de la plus faible expérience professionnelle, comprenne un pourcentage minimum d'inspecteurs. Le classement au sein de ce groupe apparaîtrait dès lors comme une étape initiale dans la carrière.

Un temps de travail avec nos deux syndicats nous semble nécessaire pour aboutir à une solution équilibrée et des équilibrages satisfaisants. Nous le sollicitons instamment.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de notre dévouement.

Christian Champendal et Patrick Roumagnac  
Secrétaires généraux SNIA-IPR et SI.EN UNSA

